

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le jeudi 19 juin 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme. Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme. LABORNE,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. STIOUI-GUNUNG,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE,

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. STIOUI-GURUNG, Maire-Adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SOCIETE QUODAM
CORRELATIVES A L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE A REALISER EN**

2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-41-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que comme indiqué dans la délibération portant sur l'augmentation en numéraire au profit de QUODAM, la ville doit également actualiser les montants présents dans ces statuts.

Que la rédaction de l'article 6 (*Capital social*) des statuts de la société QUODAM serait modifiée comme suit :

« CAPITAL SOCIAL ARTICLE SIX

Le capital social est fixé à SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX euros (6.658.002 €).

Il est divisé en QUATRE MILLE SIX CENT QUATORZE (4.614) actions de MILLE QUATRE CENT QUARANTE TROIS EUROS (1.443 €) de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire et dont au moins 50 pour 100 (50%) et au plus 85 pour 100 (85%) doivent appartenir aux collectivités locales ou groupements de ces collectivités.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous ».

Que pour rappel, compte tenu de l'évolution de la répartition du capital de la société QUODAM après l'augmentation de capital social en numéraire et l'apport en nature par la Ville de Villeneuve-la-Garenne l'année dernière, il est proposé d'augmenter l'effectif du conseil d'administration en le portant de 6 à 7 avec la création de 1 siège supplémentaire réservé au représentant de la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

Que la rédaction de l'avant dernier alinéa de l'article 15 (Composition du conseil d'administration) des statuts de la société QUODAM portant sur le conseil d'administration reste inchangé.

« Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 7 dont 5 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement ».

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1521-1 ; L. 1524-1 et suivants

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 juin 2025,

Oùï l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

L'augmentation de capital en numéraire, les modifications statutaires portant sur le capital social.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Les représentants de la Ville de Villeneuve-la-Garenne au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la société QUODAM à approuver les modifications.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**